



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

Syndicat du Val-de-Marne

Analyse de l'évolution du projet de la circulaire du mouvement 2019

Motifs	Barème 2018	Barème projet v.1 Du 23/01/20109	Barème projet v.2 Du 12/02/20109	Barème projet v.3 Du 14/02/20109	Barème projet v.4 Du 14/02/2019
Éléments principaux du barème					
Ancienneté Générale de Service (AGS)	1 pt/an au 31/12/17	1 pt /an au 31/12/18	12 pts /an au 31/12/18	10 pts /an au 31/12/18	10 pts/an au 31/12/18
Enfants à charge	1 pt/enfant de moins de 16 ans au 31/12	0 pt/enfant	0 pt/enfant	20 pts/enfant jusqu'à 12 ans inclus au 1 ^{er} /09/19 1 pt/enfant de 13 ans à 18 ans au 1 ^{er} /09/19	20 pts/enfant jusqu'à 12 ans inclus au 1 ^{er} /09/19 1 pt/enfant de 13 ans à 18 ans au 1 ^{er} /09/19
Points de fonction					
Points de titularisation	10 pts	0 pt	0 pt	0 pt	0 pt
Postes de directions, ou spécialisés (ASH, PEMF) sur postes équivalents	2 pts/an pour les 5 premières années +1 pt/an pour les 5 années suivantes → Limités à 15 pts	Maintenus	Maintenus	Maintenus	Maintenus
Enseignants non spécialisés en ASH sur postes adjoints non spécialisés	2 pts/an → Limités à 10 pts	Maintenus	Maintenus	Maintenus	Maintenus
Enseignants affectés sur un poste de direction à la phase d'ajustement l'année N-1 sur poste de directions	2 pts	Maintenus	Maintenus	Maintenus	Maintenus

Ancienneté de fonctions dans le département	/	10 pts/5 ans d'ancienneté → 3 ans de carence	10 pts/5 ans d'ancienneté → 5 ans de carence	10 pts/5 ans d'ancienneté → 5 ans de carence	10 pts/5 ans d'ancienneté → 5 ans de carence
Exercice de 5 années de services effectifs et continus en éducation prioritaire au 31/08/2019	/	45 pts (REP) 90 pts (REP+ ou QPV)	45 pts (REP) 90 pts (REP+) → Si même réseau	45 pts (REP) 55 pts (REP+) → Si même réseau	45 pts (REP) 55 pts (REP+) → Si même réseau
Exercice en zones 1 ou 2	/	20 pts → Aucune durée minimale	/	/	/
Affectation sur poste BR à titre définitif	/	/	/	/	5 pts/an → À compter du 1 ^{er} /09/2019
Mesure de carte scolaire / Suppression de poste / Scission ou fusion d'école					
Maintien dans l'école sur un poste équivalent (adjoint, BR, PEMF, ASH, PDMQDC...)	Priorité 1	600 pts	600 pts	999 pts	999 pts
Mesure de carte scolaire directeurs en cas de baisse de bonification indiciaire	Priorité 2	500 pts	500 pts	500 pts	500 pts
Retour dans l'école de fermeture de l'année N-1	Priorité 4	300 pts	300 pts	350 pts	350 pts
Postes équivalents (adjoint, PEMF, ASH, PDMQDC...) dans la circonscription / dans la commune	Priorité 5	200 pts	250 pts	300 pts	300 pts
Postes équivalents (adjoint, PEMF, ASH, PDMQDC...) dans le département	Priorité 6	200 pts	200 pts	200 pts	200 pts
Postes équivalents suite à réintégration de congé parental > 1 an, détachement, CLD, sortie PACD, disponibilité de droit	Priorité 7	100 pts	100 pts	100 pts	100 pts

Enseignant reconnu RQTH / Bonification médicale conjoint ou enfant / Bonification sociale

Situation de handicap reconnu pour l'enseignant (RQTH), son conjoint (BOE) ou son enfant (MDPH)	Priorité 3	400 pts	400 pts	750 pts	750 pts
Bonification médicale	15 pts	40 pts	40 pts	40 pts	150 pts
Bonification sociale	15 pts	40 pts	40 pts	40 pts	150 pts
	→ Cumulables (30 pts)	→ Cumulables (80 pts)	→ Cumulables (80 pts)	→ Cumulables (80 pts)	→ Cumulables (300 pts)

Bonifications au titre de la situation familiale

<p>Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe</p> <p>→ Enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er}/09/2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite)</p> <p>→ uniquement sur les vœux formulés dans la commune d'exercice de l'autre parent ou de résidence de l'enfant ou de scolarisation de l'enfant</p>	/	<p>150 pts forfaitaire</p> <p>→ Qq sot le nbre d'enfants</p>	<p>150 pts forfaitaire</p> <p>→ Qq sot le nbre d'enfants</p>	<p>150 pts forfaitaire</p> <p>→ Qq sot le nbre d'enfants</p>	<p>150 pts forfaitaire</p> <p>→ Qq sot le nbre d'enfants</p>
<p>Rapprochement de conjoint</p> <p>→ Uniquement sur les vœux formulés sur les écoles des communes limitrophes à la résidence professionnelle du conjoint au 31/08/2019</p>	/	<p>10 pts/an</p> <p>+ 1 pt/an/enfant de moins de 18 ans au 1^{er}/09/19</p> <p>→ Cumulables sur 4 années → Limitée à 40 pts</p> <p>→ Début année 2018-2019</p>	<p>10 pts/an</p> <p>+ 1 pt/an/enfant de moins de 18 ans au 1^{er}/09/19</p> <p>→ Cumulables sur 4 années → Limitée à 40 pts</p> <p>→ Début année 2018-2019</p>	<p>10 pts/an</p> <p>+ 20 pts/enfant jusqu'à 12 ans au 1^{er}/09/19</p> <p>puis</p> <p>+ 1 pt/enfant de 13 ans à 18 ans au 1^{er}/09/19</p> <p>→ Plus de limite</p> <p>→ Rétroactif</p>	<p>10 pts/an</p> <p>+ 20 pts/enfant jusqu'à 12 ans au 1^{er}/09/19</p> <p>puis</p> <p>+ 1 pt/enfant de 13 ans à 18 ans au 1^{er}/09/19</p> <p>→ Plus de limite</p> <p>→ Rétroactif</p>

Vœux					
Nombre de vœux	30	30	30	40	40
Renouvellement du même premier vœu → À partir de l'année 2018-2019	/	5 pts/an → Qq soit le vœu	5 pts/an → Qq soit le vœu	5 pts/an → Qq soit le vœu	5 pts/an → Qq soit le vœu
Vœu large obligatoire pour les enseignants devant participer au mouvement	/	1 vœu au choix : -Tout poste en zone 1 -Tout poste en zone 2	1 vœu au choix : -BR en zone 1 et 5 -BR en zone 2 et 3 -BR ASH en zone 4	1 vœu au choix : -Tout poste en zone 1 et 5 -Tout poste en zone 2 et 3 -BR ASH en zone 4	1 vœu au choix : -Tout poste en zone 1 -Tout poste en zone 2 -Tout poste en zone 3 -Tout poste en zone 5 -BR ASH en zone 4
Nouveauté types de postes					
Mis à disposition de circonscription → Titulaire dans une circonscription à TD	/	/	/	Affectation sur des postes fractionnés à la phase d'ajustement → Affectation par l'IEN !	Affectation sur des postes fractionnés à la phase d'ajustement → Les enseignants recevront la liste des postes fractionnés disponibles sur la circo et les classeront par ordre de préférence. → Affectation par les services par ordre de barème.
TPS	Affectation à titre provisoire pour 3 ans maximum → En double nomination si TD	Affectation à titre provisoire pour 3 ans maximum → En double nomination si TD	Affectation à titre provisoire pour 3 ans maximum → En double nomination si TD	Affectation à titre provisoire pour 3 ans maximum → En double nomination si TD	Affectation à titre provisoire pour 1 an puis confirmer à titre définitif → Affectation à TD dès cette année possible pour les enseignants en poste à TP
Temps partiel	Restriction de l'exercice à temps partiel sur certains postes (BR, direction...) → Affectation en double nomination si TD	Étude " au cas par cas et avec bienveillance "	Étude " au cas par cas et avec bienveillance "	Étude " au cas par cas et avec bienveillance " → Suppression de la liste des postes " incompatibles "	Étude " au cas par cas et avec bienveillance " → Suppression de la liste des postes " incompatibles "